



OCS-DSM
Commission cantonale d'éthique
de la recherche (CCER)
Service de la pharmacienne
cantonale
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Genève, le 19 mars 2026

N/réf. PYM/pda/sc

Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER)

Rapport d'activité

2ème année de la mandature 2024 - 2029

(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain, du 30 septembre 2011 (LRH ; RS 810.30);
- Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain du 20 septembre 2013 (Org LRH ; RS 810.308);
- Règlement d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain du 4 décembre 2013 (RaLRH ; K 4 06.02);
- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20);
- Article 6, lettre h, du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (art. 6.h) (RCOf; A 2 20.01).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé qu'en 2025 la commission était composée de 38 membres, dont 23 femmes (61 %) et 15 hommes (39 %). Malgré les nouvelles nominations, la parité des sexes à raison de 40 % au moins du sexe sous-représenté n'est pas respectée. En effet, elle est encore difficile à respecter car les groupes socio-professionnels consultés sont majoritairement des candidatures féminines, notamment dans les domaines de la médecine, de la biologie et des soins.

Par ailleurs, il convient de souligner que 6 membres auront atteint 15 ans d'ancienneté au sein de la commission à la fin de la période et ne pourront pas renouveler leur candidature.

Au cours de l'année écoulée, il y a eu 2 démissions et une nomination.

III. Compétences de la commission

La commission est chargée d'examiner les protocoles de recherche sur l'être humain concernant le canton. Dans ce cadre, elle veille au respect de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH).

Elle autorise :

- a) la réalisation d'un projet de recherche ;
- b) la réutilisation de matériel biologique ou de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche dans les cas où l'obtention du consentement ou l'information sur le droit d'opposition font défaut.

IV. Activités de la commission

Durant cette période, 359 protocoles de recherche ont été soumis à la CCER. 313 ont été examinés jusqu'au 31 janvier 2026 lors de 42 séances (3 par mois), 25 protocoles selon la procédure ordinaire (avec 7 membres au minimum), 219 selon la procédure simplifiée (avec 3 membres au minimum) et 69 par le seul président. Cinq séances ont eu lieu par visioconférence.

En sus des 359 protocoles soumis à la CCER :

- 92 autres protocoles ont été soumis ailleurs en Suisse puis examinés par la CCER en tant que commission d'éthique « locale », dans le cadre de projets collaboratifs.
- 306 amendements à des projets déjà approuvés ont été traités.
- 219 demandes de clarification (requêtes) ont été traitées.
- Aucune « visite de suivi » cette année, en raison de la surcharge des dossiers à traiter.
- 5 réunions entre le président, les deux vice-présidents et les secrétaires scientifiques ont été tenues.

A noter qu'une demande a été réitérée afin de renforcer le secrétariat scientifique en raison de ces augmentations qui ne permettent plus à la commission de remplir ses missions.

V. Secrétariat de la commission

La commission est rattachée au service de la pharmacienne cantonale. Le secrétariat est constitué de 3 secrétaires administratifs (2.1 ETP) qui ont pour tâches principales de recueillir les protocoles de recherche, de vérifier leur conformité formelle, d'agender les séances, de rédiger les procès-verbaux et d'établir les factures.

La commission dispose actuellement de deux secrétaires scientifiques (1.4 ETP) et d'un renfort temporaire sous forme de mandat à 50 % pour évaluer les aspects scientifiques et réglementaires de la recherche. Un support juridique est assuré par une juriste à 20 %.

Depuis le 1^{er} février 2025, le Professeur Pierre-Yves Martin a été nommé président. Il est épaulé par 4 vice-présidentes et vice-présidents qui président les séances de la commission.

VI. Frais de la commission

Le président de la CCER est rémunéré sur la base d'un mandat équivalent à 0.6 ETP (art. 24, al. 8, RCOF). En 2025, sa rémunération s'est montée à CHF 6 562 par mois.

De plus, depuis le 1^{er} février 2025, des ressources supplémentaires sont allouées pour le mandat d'un collaborateur scientifique à 30 % puis à 50 % (soit CHF 44 725 en 2025).

Soit un total de CHF 123 475 en 2025.

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 78 471.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

CHF 1 170.



Professeur Pierre-Yves Martin
Président de la commission

